

Commune de Rustenhart

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE RUSTENHART

de la séance du 4 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre du mois de décembre à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du 29 novembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Frédéric GIUDICI, Maire.

Etaient présents :

André AMBIEHL, Vincent ANTOINE, Gervais BELLICAM, Jean-François BINTZ, Philippe FERREIRA, Frédéric GIUDICI, Béatrice HASSENFRTZ, Mario HEGY, Christian KUHN, Frank PETERSCHMITT, Doris SCHNEIDER.

Absents :

Sandra HAZEMANN, Marc WILDY

Absents excusés et procurations :

Roxane BERNARD, procuration à Béatrice HASSENFRTZ
Valérie MOUROUGASSIN, procuration à Doris SCHNEIDER

Secrétaire de séance : Nathalie HAUSHERR, secrétaire de mairie remplaçante

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2018
2. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 2 octobre 2018
3. Décision modificative n° 3
4. Lotissement L'Ecole
5. Mise en place du guichet unique
6. Contrat de prestation de services pour la gestion des DT/DICT du réseau d'éclairage public
7. Schéma de mutualisation Communauté de communes Pays Rhin-Brisach
8. Dissolution du Syndicat Intercommunal du canton d'Ensisheim pour les Affaires Culturelles
9. Revalorisation des loyers communaux
10. Acquisitions foncières : revalorisation du tarif de l'are pour l'année 2019
11. Recensement de la population 2019
12. Participation à la protection sociale complémentaire prévoyance du personnel
13. Demande de subvention pour participation à voyage scolaire
14. Informations
15. Divers

Monsieur le Maire propose de retirer le point 12. de l'ordre du jour, celui-ci ayant déjà fait l'objet d'une délibération du conseil municipal lors de sa séance du 2 octobre 2018.

Par ailleurs, le point 3. sera discuté avant le point 13.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la modification de l'ordre du jour comme suit :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2018
2. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 2 octobre 2018
3. Lotissement L'Ecole
4. Mise en place du guichet unique
5. Contrat de prestation de services pour la gestion des DT/DICT du réseau d'éclairage public
6. Schéma de mutualisation Communauté de communes Pays Rhin-Brisach
7. Dissolution du Syndicat Intercommunal du canton d'Ensisheim pour les Affaires Culturelles
8. Revalorisation des loyers communaux
9. Acquisitions foncières : revalorisation du tarif de l'are pour l'année 2019
10. Recensement de la population 2019
11. Demande de subvention pour participation à voyage scolaire
12. Décision modificative n° 3
13. Informations
14. Divers

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2018

Le quorum n'ayant pas été atteint, la séance n'avait pu avoir lieu.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 2 octobre 2018

Monsieur Mario HEGY souhaite qu'il soit noté que Monsieur Jean-François BINTZ a proposé sa démission des fonctions de *correspondant défense* et qu'il a trouvé cela dommage vu l'approche de la cérémonie commémorative du 11 novembre. Après ces échanges, Monsieur Jean-François BINTZ a dit, à l'attention de Monsieur Mario HEGY, « *connard* ».

Messieurs André AMBIEHL et Frank PETERSCHMITT reviennent sur le point 9.4 et réitèrent leur demande d'explication au sujet de l'accès au bureau de la secrétaire. « *Y'a-t-il des choses à cacher ?* ». Monsieur André AMBIEHL aborde les échanges de mails à ce sujet. Monsieur le Maire précise que ces mails n'ont pas à être évoqués en conseil municipal.

Monsieur Frank PETERSCHMITT questionne le maire sur le fait que les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers en mairie, voire dans le bureau de la secrétaire, qu'en est-il ?

Monsieur le Maire répond qu'« *à compter de ce jour, pour des raisons de confidentialité, le bureau de la secrétaire ne sera accessible que par Monsieur le Maire, ses trois adjoints et les agents communaux. Les autres membres du conseil municipal comme les habitants pourront être accueillis au bureau de l'accueil.* ».

Monsieur Frank PETERSCHMITT revient sur le sujet des panneaux au Rheinfelderhof et s'étonne de ne pas avoir vu le point à l'ordre du jour du conseil municipal de ce jour, alors que cela avait été proposé.

Monsieur le Maire lui rappelle la conversation avec Monsieur WUNSCH de l'ADAUHR, où Monsieur Frank PETERSCHMITT a dit « *qu'il n'y avait pas de problème* ». Monsieur Frank PETERSCHMITT précise au maire qu'il ne s'agit pas du même sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

➤ **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 2 octobre 2018.

3. Lotissement L'Ecole

Monsieur le Maire rappelle qu'un permis de lotir et un arrêté de vente par anticipation ont été délivrés pour la création d'un lotissement de la société SOVIA.

A la demande de Maître Isabelle BASTIEN BOISUMEAU, Notaire à Ensisheim et en vue de la vente des parcelles dépendant de ce lotissement, le conseil municipal doit délibérer en ces termes :

« Bien que situé sur une portion de territoire où ce droit de préemption a été institué, le terrain vendu entre dans les prévisions d'exclusion du droit de préemption figurant à l'article L.211-1, dernier alinéa, du même code, constituant un lot du lotissement de l'Ecole, expressément exclu du champ d'application du droit de préemption par délibération du conseil municipal de la commune de situation de l'immeuble ».

Monsieur Philippe FERREIRA souhaite connaître le détail de l'article L 211-1. Article extrait du site LEGIFRANCE :

Article L 211-1

- Modifié par [LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 25](#)

Les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique, dans les zones et secteurs définis par un plan de prévention des risques technologiques en application de l'article L. 515-16 du code de l'environnement, dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L. 211-12 du même code, ainsi que sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article [L. 313-1](#) lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.

Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.

Ce droit de préemption est ouvert à la commune. Le conseil municipal peut décider de le supprimer sur tout ou partie des zones considérées. Il peut ultérieurement le rétablir dans les mêmes conditions. Toutefois, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article [L. 210-1](#), le droit de préemption peut être institué ou rétabli par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Dans les parties actuellement urbanisées des communes couvertes par un plan d'occupation des sols devenu caduc en application de l'article L. 174-1, le droit de préemption prévu au deuxième alinéa de l'article L. 210-1 est maintenu.

Lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

Par dérogation au premier alinéa du même article L. 210-1, le droit de préemption institué dans les conditions prévues au présent article peut être exercé en vue de la relocalisation d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou de services ainsi que pour le relogement d'occupants définitivement évincés d'un bien à usage d'habitation ou mixte en raison de la réalisation de travaux nécessaires à l'une des opérations d'aménagement définies au livre III du présent code.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** la non préemption des terrains constituant un lot du lotissement de l'Ecole ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document y afférent.

4. Mise en place du guichet unique

Monsieur le Maire expose la problématique du traitement des dossiers de Déclaration de Travaux (DT) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), dont la procédure pourrait être simplifiée grâce à la mise en place d'outils, proposés par la société VIALIS et notamment, dans un premier temps, l'inscription de la commune au guichet unique.

Monsieur Christian KUHN quitte la séance le temps des débats sur ce point, en raison de l'exercice de sa profession pour la société VIALIS.

Monsieur le Maire fait suite à la commission de travail du 20 novembre 2018, lors de laquelle Monsieur Jérôme HEGY est venu présenter le principe et répondre aux interrogations des conseillers municipaux présents.

Le guichet unique a été mis en place par le gouvernement suite à de nombreux accidents survenus sur des réseaux dits sensibles donc dangereux comme le gaz, l'électricité, etc...et demain la fibre car il faut maintenir la communication.

L'objectif est d'améliorer la prévention des risques, de renforcer la précision de la cartographie des réseaux et surtout de responsabiliser tous les acteurs, du bureau d'études jusqu'à l'entreprise, en passant par les exploitants.

Il est utile de rappeler que l'éclairage public est classé comme réseau sensible, comme le gaz, la HTA, mais sa particularité réside dans le fait qu'il est le seul réseau à appartenir à la commune. De ce fait, la commune est exploitante du réseau.

D'ici 2026, tous les réseaux EP devront être classés en précision A, c'est-à-dire avec une précision de moins de 40 cm (moins de 50 cm si réseau souple).

Actuellement, il faut répondre à toutes les demandes en version dématérialisée et dans les délais impartis soit dans les 8 jours qui suivent la demande.

La société VIALIS propose la mise en place du guichet unique au prix de 950 € HT. Cette prestation est forfaitaire et unique.

Elle consiste à créer le compte de la commune sur le guichet unique "Construire sans détruire", avec notamment la saisie de l'ensemble des données nécessaires mais également la création des fichiers d'échange nécessaire au format "csv". VIALIS créera la zone d'implantation, en détournant uniquement les voies communales et rues qui sont équipées en éclairage public. Pour finir, les installations d'éclairage seront classifiées en fonction des précisions connues à l'instant "t" (en A, B ou C) et seront informatisées en données.

Monsieur le Maire propose l'inscription de la commune au guichet unique pour la mise en place d'outils pour le traitement des dossiers adressés à la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'inscription de la commune au guichet unique ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

5. Contrat de prestation de services pour la gestion des DT/DICT du réseau d'éclairage public

Monsieur le Maire propose la gestion annualisée des réponses aux DT/DICT par la société VIALIS, ceci pour une instruction optimale des demandes souvent très techniques et qui demandent des connaissances approfondies en matière des divers réseaux présents dans la commune.

Monsieur Christian KUHN quitte la séance le temps des débats sur ce point, en raison de l'exercice de sa profession pour la société VIALIS.

La prestation proposée par la société VIALIS s'élève à 1 350 € HT (forfait annuel).

Tel que décrit dans le contrat de gestion, c'est une prestation annuelle sur quatre ans, dans laquelle est déléguée la gestion des DT/DICT. C'est à dire l'enregistrement de toutes les demandes et leur informatisation, la réponse à y apporter ainsi que des déplacements pour effectuer le traçage demandé par l'entreprise, le cas échéant.

Monsieur le Maire propose la souscription d'un contrat de prestation de services pour la gestion des DT/DICT du réseau d'éclairage public avec la société VIALIS.

Monsieur André AMBIEHL préconise d'être vigilant sur l'organisation pour le démarrage des travaux de sondage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le maire à signer le contrat de prestation de services pour la gestion des DT/DICT du réseau d'éclairage public avec la société VIALIS
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

6. Schéma de mutualisation Communauté de communes Pays Rhin-Brisach

La Communauté de communes Pays Rhin-Brisach a établi un projet de schéma de mutualisation des services qui repose essentiellement sur une volonté commune et partagée, dans le but de revoir le mode d'organisation des services municipaux et intercommunaux, mais aussi d'optimiser les investissements matériels.

L'ensemble des conseillers municipaux a été destinataire du document détaillé proposé par la communauté de communes, qui souhaite obtenir l'avis des élus locaux.

Monsieur Christian KUHN souhaite savoir si la mutualisation s'applique également aux communes de l'ex communauté de communes Essor du Rhin. Monsieur le Maire lui répond dans l'affirmative.

Monsieur Philippe FERREIRA demande si l'acquisition d'autres matériels est prévue, en quantité suffisante vu le nombre de communes et comment seront gérées les demandes en raison des besoins pendant les mêmes périodes. La priorité pourrait être donnée aux « *petites communes* », qui disposent de moyens réduits pour l'acquisition de matériel spécifique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** du projet de schéma de mutualisation proposé par la communauté de communes Pays Rhin-Brisach.

7. Dissolution du Syndicat Intercommunal du canton d'Ensisheim pour les Affaires Culturelles

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Syndical, dans sa séance du 19 novembre 2018, a décidé de dissoudre le Syndicat Intercommunal du canton d'Ensisheim pour les Affaires Culturelles (SIAC) au 31 décembre 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux membres doivent délibérer en adoptant la même délibération que le Syndicat, à savoir, l'approbation de la dissolution au 31 décembre 2018 et le vote de la clé de répartition de l'actif et du passif.

Des problèmes de trésorerie perdurent depuis plusieurs années et le Syndicat ne dispose plus des fonds nécessaires pour payer les dernières factures de transports scolaires de l'année scolaire 2017-2018. Depuis la rentrée 2018, la Région Grand Est a été subrogée au Syndicat pour la gestion des marchés de transport.

Pour couvrir le déficit de 4 500 €, il a été décidé une participation des communes membres du syndicat au prorata du nombre d'habitants, soit 0,18 € par habitant.

Monsieur le Maire propose l'approbation de la dissolution du SIAC et le versement de la participation de la commune de Rustenhart pour un montant total de 152,28 €.

Monsieur Philippe FERREIRA demande le lien entre ce syndicat et la commune de Rustenhart. Madame Doris SCHNEIDER et Monsieur Gervais BELLICAM lui expliquent l'historique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la dissolution du Syndicat Intercommunal du canton d'Ensisheim pour les Affaires Culturelles au 31 décembre 2018 ;
- **APPROUVE** la clé de répartition de l'actif et du passif à parts égales entre les 15 communes membres ;
- **DECIDE** du versement de la participation de la commune de Rustenhart d'un montant de 152,28 € ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

8. Revalorisation des loyers communaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'indice de référence des loyers (IRL) au 1^{er} trimestre 2018 est de 127,22, soit une augmentation de 1,05 % par rapport à 2017.

Monsieur le Maire précise que l'indexation annuelle des loyers peut s'effectuer sur la base de l'Indice de Référence des Loyers (IRL), valeur du 1^{er} trimestre de l'année, en application de la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2006.

Monsieur le Maire précise que l'augmentation ne serait applicable que sur les logements occupés depuis plus d'un an (deux sur quatre concernés).

Monsieur Gervais BELLICAM précise que les charges des appartements sont importantes.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal et propose de ne pas revaloriser les loyers communaux pour 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de ne pas appliquer la revalorisation, d'après l'IRL, des loyers des logements communaux en 2019 mais qu'une augmentation sera appliquée en 2020.

9. Acquisitions foncières : revalorisation du tarif de l'are pour l'année 2019

Afin d'anticiper d'éventuelles acquisitions foncières au cours de l'année, il convient de revaloriser le tarif de l'are pour l'année 2019, en fonction de l'Indice du Coût de la Construction (ICC, valeur moyenne au 1^{er} trimestre 2018), soit une augmentation de 1,27 %.

Monsieur Philippe FERREIRA souhaite avoir des précisions sur ce type d'acquisition. Messieurs André AMBIEHL et Gervais BELLICAM donnent des explications à ce sujet, notamment dans le cas d'un alignement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'augmenter le tarif d'acquisition foncière appliqué en 2018 en fonction de l'ICC, soit **1 314,52 €** l'are pour l'année 2019.

10. Recensement de la population 2019

Le recensement de la population aura lieu en 2019 avec des enquêtes qui se dérouleront du 17 janvier au 16 février 2019.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il propose de nommer Madame Nathalie HAUSHERR, secrétaire de mairie remplaçante aux fonctions de coordonnateur communal et deux agents recenseurs, Messieurs Charles KELLER et Raymond HOAREAU.

Les agents recenseurs percevront la même rémunération versée en fin d'enquête. Cette rémunération correspond à la moitié, pour chacun, de la dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat qui s'élève à 1 579 euros pour la commune de Rustenhart.

Monsieur Christian KUHN souhaite savoir si les agents recenseurs se sont présentés de manière volontaire. Monsieur le Maire l'informe les avoir contactés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la nomination du coordonnateur communal et des agents recenseurs proposés par le maire ;
- **AUTORISE** le maire à verser les rémunérations aux agents recenseurs.

11. Demande de subvention pour participation à un voyage scolaire

Monsieur le Maire revient sur des décisions prises lors du précédent mandat, en raison de l'inscription budgétaire manquante pour le versement de subvention pour participation à un voyage scolaire.

Il s'agit de demandes émanant :

- du Collège Saint Joseph de Rouffach pour les élèves suivants : ESTEVES Arthur, GEBHARD Elise et ANTOINE Noé ;
- du Collège épiscopal de Zillisheim pour l'élève LEIDINGER-SCHERRER Luca ;
- du Collège Marcellin Champagnat d'Issenheim pour l'élève GAUCHE Nicolas.

Monsieur Vincent ANTOINE quitte la séance le temps des débats sur ce point, du fait qu'il soit éventuellement bénéficiaire d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** :
 - d'accéder à la demande de subvention susvisée,
 - de fixer le montant de la subvention allouée à 6 € par jour et par enfant, sous réserve que la subvention soit versée directement à la famille concernée ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

12. Décision modificative n° 3

Pour permettre à la collectivité d'honorer ses engagements, Monsieur le Maire soumet les propositions d'inscriptions budgétaires suivantes :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 20, article 2051 : 138 €
(contrat de maintenance SEGILOG)

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65, article 6574 : 320,28 €
(subventions pour voyage scolaire 2018)

Chapitre 11, article 611 : 2 000 €

Les dépenses sont financées par le suréquilibre des sections.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 3.

13. Informations

7.1 Courrier de Madame Martine HAUMESSER

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier qui lui a été adressé par Madame Martine HAUMESSER, l'informant de sa décision de faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} juillet 2019.

7.2 Renouvellement du contrat de Madame Isabelle POIREL

Monsieur le Maire annonce le renouvellement du contrat de Madame Isabelle POIREL pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 6 mars 2019. Les crédits sont disponibles au budget.

7.3 Vœux du Maire 2019

Monsieur le Maire annonce que la réception des vœux 2019 aura lieu le 14 janvier à 19 heures à la salle polyvalente.

14. Divers

Tour de table

Monsieur Frank PETERSCHMITT réitère sa demande d'arrêté pour la pose de panneaux de limitation de vitesse au Rheinfelderhof. Monsieur le Maire rappelle les échanges avec Monsieur WUNSCH de l'ADAUHR. Monsieur PETERSCHMITT rappelle qu'il s'agit de deux sujets différents et informe qu'au sujet du stationnement, il laisse un temps d'observations.

Monsieur Philippe FERREIRA propose que ce point soit mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Monsieur Philippe FERREIRA évoque le problème de stationnement dans la rue des Boutons d'Or qui obstrue l'aire de retournement et pose un sérieux problème de sécurité.

Monsieur Mario HEGY précise qu'il faut également prendre des mesures pour faire respecter les limitations de vitesse préconisées au Rheinfelderhof.

Monsieur Frank PETERSCHMITT informe que des travaux sur le réseau électrique souterrain ont eu lieu et l'entreprise n'a pas remis d'enrobé. Monsieur le Maire demande à la secrétaire de prendre contact avec l'Usine Electrique Municipale de Neuf-Brisach pour y remédier.

Monsieur André AMBIEHL souhaite avoir des explications sur l'installation de plots dans la rue de Balgau. Monsieur le Maire informe que le matériel, en stock, a été installé par le service technique, à sa demande, pour une meilleure visibilité et que cela ne réduit pas le nombre de places de stationnement qui sont matérialisées au sol.

Monsieur André AMBIEHL informe qu'il a aperçu un habitant déposer des déchets verts en dehors des horaires d'ouverture. Monsieur le Maire propose qu'une information à ce sujet paraisse dans le *PRES DE CHEZ VOUS*.

Madame Béatrice HASSENFRTZ rappelle qu'il faudrait élaborer le Plan Communal de Sauvegarde lié aux risques nucléaires auxquels la commune est exposée. La liste des appels d'urgence est à mettre à jour, le Réseau National d'Alerte est à mettre en vigueur, « *il en va de la sécurité des habitants* ». Elle attire l'attention de la municipalité depuis longtemps et pense que des réunions doivent enfin être organisées. Monsieur Christian KUHN précise que la sirène fonctionne à partir du déclencheur présent à la caserne des pompiers.

Monsieur Philippe FERREIRA informe que des changements ont eu lieu au sein de l'APER. Monsieur Maxime COOLSAET, habitant Hirtzfelden, est le président de l'association, secondé par Monsieur Martial HOFFNER, vice-président.

Madame Doris SCHNEIDER informe que la Saint-Nicolas sera fêtée à l'école le jeudi 6 décembre avec distribution de gourmandises offertes par la commune. Elle annonce également la Fête de Noël de l'école qui aura lieu le 20 décembre, avec le spectacle (présenté par POIS DE SENTEUR), le goûter et le cadeau offerts par la commune.

Monsieur Christian KUHN évoque les problèmes d'éclairage dans la rue des Bleuets, où plusieurs lampadaires ont été réparés les dernières semaines et qui sont très vétustes. Il faudrait prévoir leur remplacement. Monsieur le Maire répond que le projet sera inscrit dans les travaux prévus en 2019. Il est également abordé la vétusté du boîtier électrique extérieur de la mairie, que les commerçants ambulants utilisent pour le fonctionnement de leur véhicule.

Monsieur André AMBIEHL propose qu'à ce sujet le droit de place soit mis à jour.

Monsieur Mario HEGY souhaite que les titres des points à l'ordre du jour du conseil municipal soient plus précis.

Monsieur Philippe FERREIRA propose que les conseillers municipaux puissent disposer d'un ordre du jour plus détaillé quelques jours avant la réunion du conseil municipal.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

**Tableau des signatures pour approbation du Procès-Verbal des délibérations
du Conseil Municipal de Rustenhart – Séance du 4 décembre 2018**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2018
2. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 2 octobre 2018
3. Lotissement L'Ecole
4. Mise en place du guichet unique
5. Contrat de prestation de services pour la gestion des DT/DICT du réseau d'éclairage public
6. Schéma de mutualisation Communauté de communes Pays Rhin-Brisach
7. Dissolution du Syndicat Intercommunal du canton d'Ensisheim pour les Affaires Culturelles
8. Revalorisation des loyers communaux
9. Acquisitions foncières : revalorisation du tarif de l'are pour l'année 2019
10. Recensement de la population 2019
11. Demande de subvention pour participation à voyage scolaire
12. Décision modificative n° 3
13. Informations
14. Divers

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
GIUDICI Frédéric	Maire		
SCHNEIDER Doris	Première adjointe		
BELLICAM Gervais	Deuxième adjoint		
MOUROUGASSIN Valérie	Troisième adjointe	absente excusée	SCHNEIDER Doris
AMBIEHL André	Conseiller		
ANTOINE Vincent	Conseiller		
BERNARD Roxane	Conseillère	absente excusée	HASSENFRATZ Béatrice
BINTZ Jean-François	Conseiller		
FERREIRA Philippe	Conseiller		
HASSENFRATZ Béatrice	Conseillère		
HAZEMANN Sandra	Conseillère	absente	
HEGY Mario	Conseiller		
KUHN Christian	Conseiller		
PETERSCHMITT Frank	Conseiller		
WILDY Marc	Conseiller	absent	